

PV DELIBERATIONS CONSEIL LOISY

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LOISY

SEANCE DU 18 Juin 2026 A 20H30

Convocation : envoyée le 11 juin 2026.

Le Conseil s'est réuni le 18 juin 2026 à 20 heures 30, salle du Conseil.

Nombre de conseillers : en exercice 11 – 10 présents – 11 votants

L'an deux mille vingt-six, le 18 juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LOISY s'est réuni en session ordinaire à la salle du « Conseil », après convocation légale, sous la présidence de M. BOULANGEOT Matthieu, maire.

Etaient présents :

M. : Matthieu BOULANGEOT - Daniel EYER - Sébastien HENRION - Jean-François VLASAK – Guillaume ETIENNE – Adrien ROUSSEL

Mmes : Anita BURMEISTER – Marie Laure BECKER - Mellie FABISZACK - Aurélie XARDEL

Absents excusés : Catherine LEROY (pouvoir donné à M. Adrien ROUSSEL)

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, la séance a été ouverte par M. BOULANGEOT Matthieu, maire

Un scrutin a eu lieu, Marie-Laure BECKER a été élu(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

- 1) Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations permanentes accordées par le conseil municipal (non soumis au vote)
- 2) Bons et Allocations de rentrée scolaire 2026-2027
- 3) Création d'un poste permanent de Technicien

Approbation du PV du dernier conseil.

Le procès-verbal de la séance du Conseil du 27 mai 2026 a été approuvé à l'unanimité.

Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations permanentes accordées par le conseil municipal (DCM N°2026/06/18/01) (non soumis au vote)

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par le Maire notamment en matière de marchés publics passés en procédure adaptée et de tous les domaines faisant l'objet des délégations permanentes.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2026/04/07/02 en date du 07 avril 2026, par laquelle le Conseil municipal a donné sur la base de l'article L ;2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire.

Considérant que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation,



PV DELIBERATIONS CONSEIL LOISY

doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

PREND ACTE des décisions suivantes prises par le Maire dans le cadre de sa délégation

DECISIONS

Numéro de la décision	Date de la décision	Objet	Date de transmission au contrôle de légalité
N°04/2026	28 mai 2026	Souscription du contrat d'assurance dommages aux biens et responsabilités de la commune	01/06/2026

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Date de réception	N° enregistrement	Nom du propriétaire	Situation du bien	Préemption	Date de réponse
06/05/2026	054 320 26 N0004	BECK Annette	1 rue Sainte Geneviève	NON	11/05/2026

Bon et Allocation de rentrée scolaire 2026-2027 (DCM N° 2026/06/18/02)

Les bons et les allocations de rentrée scolaire ont été mis en place en 1986. En 2025, 11 enfants ont reçu un bon d'achat et 20 élèves une allocation de rentrée scolaire pour un total de 3 822,98€. Loisy est la seule commune du secteur à octroyer ces allocations de rentrée scolaire.

Pour les bons et allocations de rentrée scolaire pour 2026/2027, il est proposé une augmentation de 3 % sur tous les tarifs et quotients familiaux, en adéquation avec les augmentations des tarifs 2026.

Le Conseil Municipal décide de :

POURSUIVRE sa participation aux frais de rentrée scolaire pour 2026.

AUGMENTER son aide de 3%, arrondi à l'entier supérieur.

Les montants sont les suivants :

- Pour les enfants jusqu'à 16 ans fréquentant un établissement secondaire ou technique, un bon d'achat de **103,00 €** sera remis aux familles. Ce bon devra être utilisé avant le 15 novembre de l'année en cours.

Les bénéficiaires devront s'assurer auprès de l'enseigne l'acceptation des bons d'achats avant tout passage en caisse.

- Pour les enfants de plus de 16 ans ou à partir de la seconde et jusqu'à la fin de la scolarité, une allocation sera versée selon le quotient calculé ainsi : revenu fiscal de référence du foyer divisé par le nombre de parts :



PV DELIBERATIONS CONSEIL LOISY

Quotient :

- Inférieur ou égal à 8349 : allocation de 222,00 €
- Compris entre 8350 et 11 929 : allocation de 176,00 €
- Compris entre 11 930 et 16 196 : allocation de 132,00 €
- Supérieur ou égal à 16 197 : allocation de 120,00 €

Les documents à fournir pour le versement de l'allocation de rentrée scolaire sont : un certificat de scolarité de l'année scolaire en cours, l'avis d'imposition de l'année 2025 et un relevé d'identité bancaire ou postal (IBAN)

En l'absence de présentation de l'avis d'imposition avant le 15 novembre 2026, l'allocation de base sera versée soit 120,00 €. Les allocations de rentrée sont versées au cours du 4ème trimestre 2026.

Ces aides seront versées aux habitants de LOISY, parents ou tuteurs, justifiant de leur présence au 1er janvier de l'année en cours. Les cas particuliers seront examinés par le conseil municipal.

Voté à l'unanimité

Création d'un poste permanent de Technicien (DCM N°2026/06/18/03)

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins évolutifs et croissants de la collectivité, le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent de Technicien territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35 /35ème, à compter du 01 septembre 2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emploi de Technicien.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 3° du Code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de Technicien territorial.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L. 332-8,

Vu le tableau des emplois,



PV DELIBERATIONS CONSEIL LOISY

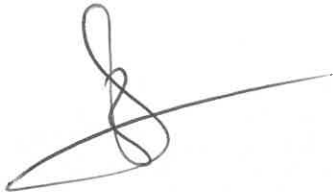
Le Conseil municipal décide

D'ADOPTER la proposition du maire,
DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois,
D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Voté à l'unanimité

Séance levée à 21h40 – Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Matthieu BOULANGEOT
Président de séance



Marie-Laure BECKER
Secrétaire de séance

